

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 027-212701643-20260401-2026_2_47-AR



ARRÊTÉ N° 2026/047

**INTERDISANT L'ACCÈS AU TERRAIN DE TENNIS POUR LE PUBLIC
LORS DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT RÉALISÉS PAR LA COMMUNE**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des bénévoles, de l'agent technique et du public pendant les travaux de remise en état du terrain de tennis ;

ARRÊTE

Article 1

Du 02 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux, l'accès au terrain de tennis situé au 4 C rue de la Forge est interdit au public.

À cet effet, les barrières du terrain seront verrouillées.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de Combon est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- La préfecture de l'Eure.
- La gendarmerie de Brionne.

Affiché le : 01 AVR. 2026

Transmis à la préfecture de l'Eure le :
01 AVR. 2026

Fait à COMBON, le 01/04/2026

Elizabeth JEAN

Maire de Combon

